

Représenté par l'agent commercial indépendant  
**M. Daniel FOURCADE**  
Tél. : 05.62.34.54.54  
Inscrit au RCS de Tarbes  
Siret : 443 658 463

Inscription au registre  
des Mandats N°AF22821

**MANDAT SIMPLE DE VENTE**  
**SANS EXCLUSIVITÉ (avec faculté de rétractation)**

Je soussigné(e),

Noms : **COUTURE**

Prénoms : **Anne et Frédéric**

Demeurant : 1D Rue Emile Zola 65380 Ossun

Téléphone : **0624792918**      Adresse mail : **couture.anne@orange.fr**

N° de Carte Nationale Identité – passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour notre propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « **LE MANDANT** », vous mandatons par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 du décret n° 10-07-1966) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m<sup>2</sup>.)

Maison située 1D rue Emile Zola 65380 Ossun

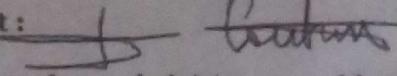
Maison cadastrée G581 et G595 d'une contenance totale 1721 m<sup>2</sup>

équestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 réglemente le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH).  
En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître ...Dupouy... à ...Juillan.....

**LAUSE PENALE** : En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

use particulière :

Signature client : 

x : Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de chiffres) : **255 000 euros**, (Lettres) : Deux cent cinquante-cinq mille euros  
et le Prix net propriétaire(s) : **230 000 euros**

oraires: nos honoraires fixés à 10% TTC, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée par un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constaté devant le vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt usurier, rachat de parts, ..).

honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : **25 000 euros**  
(Lettres) : Vingt-cinq mille euros

Values et T.V.A. : les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et doivent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ci-dessus stipulé s'entend T.V.A.

AUCUN HONORAIRE NE SERA DUE AU CAS OU LE MANDANT VENDRAIT SANS AUCUNE INTERVENTION DE LA PART DU MANDATAIRE.

**ABAFIM**

Tél. : 05.62.34.54.54      Fax: 05.62.34.66.60  
Site web: [www.abafim.fr](http://www.abafim.fr)      e-mail: [contact@abafim.com](mailto:contact@abafim.com)

MINT donne tous pouvoir au MANUFACTURE, pour donner à faire sa machine, enluminure, toutes les pièces utiles sauf de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'authenticité, les brevets d'invention, les droits de propriété, etc, et faire viser les titres à vendre à toutes personnes. A ce titre, le MANUFACTURE n'a pas à donner au MANUFACTURE, le moyen de faire perdre la force des présents pouvoirs, et adjoindre un avertissement tout professionnel au titre du MANUFACTURE, pour l'appeler aux personnes qui ont le droit de faire perdre la force des présents pouvoirs, assortis d'une demande de prix, aux raisons et conditions énumérées à l'annexe Ier, et empêcheront donc personnes et marchand de faire perdre la force de l'annexe Ier. Il y a lieu, avec tout souci d'un droit de prescription, de présenter cette volonté dans tous les écrits et diligences des 2 dernières années, sous rattachement immédiat à l'acte de prescription. Le MANUFACTURE restant libre de refuser si le prix est proportionnel aux indications sur le prix payé par le mandat.

Il est nécessaire de faire approuver à la manufacture : politiques électorales, rédaction, affiche, forme, logo, fonction commerciale, fonction commerciale (comptes), également d'utiliser une partie de nos biens en fonction des particularités du bien ; toutefois il ne les relâche à l'information, aux forces et aux débris de ces personnes soit 10% de leur valeur. Le MANUFACTURE ne justifie pas la destruction des documents de commerce. Peut-être peut-il être, mais nous savons que le MINT n'a pas de prérogative de faire à l'usage de ses biens à prendre à la vente à toute personne dont le prix sur les mandats est au moins de 1 million et à Vendre par n. à l'entière que le MANUFACTURE pagne avec le dossier à tous contreparties professionnelles de son choix et autorise le débiteur de mandat. La loi qui empêche la responsabilité à l'égard des mandats, ou substituer tout professionnel de son choix pour l'assurer directement aux personnes.

Il y a lieu à la déclaration d'intention à déclarer, obligé par la loi. En cas d'absence du droit de grémier, obligeant ainsi l'organisme préoccupé, l'obligataire de ce droit à la MANDANT, étant entendu que le MANDANT garde le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le grémier, si ce prix est inférieur au prix demandé, sans faire l'objet d'une campagne publicitaire qui le comporte de la transmission au MANDATAIRE du TPT, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel dans cours, le tout à la charge du MANDANT.

NT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de donner à bien en relation. Le MANDANT autorise entièrement le MANDATAIRE à traiter toutes celles à des tiers concernés (notaires, banquiers, SPA, ...), dans le cadre d'une vente. Ces données seront expédiées 24 mois après la fin de la relation.

nde de la consommation (modifié par la loi n° 2014-344 du 17/03/14 art. 25) : « Le professionnel de santé informe le consommateur par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tôt trois mois et au plus tard six mois avant le terme de la période suivant le début de la reconditionnement, de la possibilité de ne pas renouveler le contrat qui le reconduisait. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apposé, la date limite de résiliation.

information ne lui a pas été délivrée conformément aux dispositions du présent article, le consommateur peut mettre graduellement en terme sa relation, à tout moment à compter des échéances effectuées après la dernière date de reconditionnement, d'après les termes à livrer indépendamment, après la date de transformation du contrat initial à livrer détermi

un dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déductio, faire des économies correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'utilisation du contrat. A défaut de rembo s prévues ci-dessus, les sommes dues sont produites d'après au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent aux préjudices de celles qui constituent la des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois échans prédictives ne sont pas applicables aux exploitants des services d'en

Le sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

declare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L111-17 du C

Il a le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Article I.211-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, au tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation ou à l'Agence qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont réglementées par les articles I. 612-1 et suivants et R. 612-1 du Code de la consommation dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et règlement Amiable des litiges de justice / Médiation, et le siège social est situé 73, Boulevard de Clignancourt, 75018 PARIS

Article du MANDANT :

Le renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes.

Pour utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procéder à toute autre déclaration écrite d'irrévocabilité, exprimant sa volonté de se résigner et faire une demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui conviennent à constater le jour de la signature des présentes, étant précisé qu'il n'a pas été respecté, le dépouillement de ce délai commence le lendemain à 0 heure et expire le 14e jour à minuit.

La demande de résiliation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être effectuées par le MANDATAIRE, dans le cadre des commandes portant sur l'offre de vente des biens, ne devraient débuter qu'à l'expiration de ce délai de résiliation.

De même que l'exécution du Mandat définitive avant l'expiration du délai de résiliation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le gêne pas de sa faculté de résiliation tout que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

La vente par acte authentique sera effectuée en jouissance et le mandant déclarera que les biens à vendre seront à ce moment-là en jouissance ou réquisition.

BE CONVINCED

DANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, pris, situation bancaire, ...).

**Demandez à votre agence immobilière de vous faire parvenir le site Internet www.abafim.fr.**

ion du **MANDANT** un espace dédié sur le site [www.shafim.fr](http://www.shafim.fr) avec un accès en temps réel des actions entreprises par le **MANDATA**.

boulet des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDAT

-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.  
ion prévisible des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éviter les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées  
ANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou envoi à LKAR ... dans les huit jours de l'opération  
et une copie de la quittance ou du reçu délivré en conformément à l'art. 72 du décret n° 72-478 du 20 juillet 1972.

*avait expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent*

A. Ossman

le 22 /06 /2010

REMANDANT (Précédé de la/s)

Conjoint non reproducteur

## MANDANTEN PRO Rundschau

Лирический роман

• John • Johnson  
Your voice and vision, the vendor

#### LE MANDATAIRE (Annoncier)

#### **Manufacture**

"Mandat envoi."

*ulaire de rétractation 1 à compléter et retourner pour réalisation de mandat (Code de la consommation, articles L222-21 à L222-25) et signé par le(s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Quant à la date, elle sera fixée au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour*